



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contribution de 10 %

Question écrite n° 61625

Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question suivante : l'administration peut-elle confirmer que la tolérance légale visée à l'article 1733 I du code général des impôts trouve à s'appliquer aux rappels de contributions sur l'impôt sur les sociétés visées aux articles 235 ter ZA à 235 ter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Dubernard](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61625

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3043